YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : FD/FV

DECISION N° 2001 - 91

OBJET : Décision n° 2000/225 en date du 25 Août 2000 relative à la conclusion d'un Contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal suite à la tempête du 18 au 19 Août 2000, "Résidence de la Roseraie" 17 rue Gabriel Péri à Yerres, au profit de Monsieur COLLET : Abrogation

Le 1er Adjoint au Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122 – 22 et L 2122 - 23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 Avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application des articles susvisés ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n°2001/100 du 5 Avril 2001 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Monsieur François DUROVRAY, Premier Adjoint,

VU la décision n° 2000/225 du 25 Août 2000 relative au contrat de location d'une chambre sise "Résidence La Roseraie" 17, rue Gabriel Péri à Yerres, au profit de Monsieur COLLET,

VU le contrat correspondant reçu en sous-préfecture le 14 Septembre 2000,

CONSIDERANT que Monsieur COLLET a quitté la chambre et que l'état des lieux contradictoire n'appelle aucune observation particulière de la part de la commune,

- **DECIDE** -

D'abroger la décision n° 2000/225 du 25 Août 2000 susvisée,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 9 Avril 2001

Le Premier Adjoint au Maire

François DUROVRAY
Conseiller Général de l'Essonne

REÇU LE
19 AVR. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY